

LA BALADE DES POSTIERS 14 mai 2023

BULLETIN D'INSCRIPTION

NOM : PRENOM :

SEXE : F M DATE DE NAISSANCE : / /

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE :

Email : @

CLUB : FEDERATION : LICENCE N°:

FRAIS D'INSCRIPTION :

RANDONNEE CYCLOTOURISTE : 53 km 90km

RANDONNEE PEDESTRE : 8 km 14 km

Licencié FSASPTT FFCT FFH	3€	<input type="checkbox"/>
Autres fédérations et non licenciés	5€	<input type="checkbox"/>
Moins de 18 ans	GRATUIT	<input type="checkbox"/>

RANDONNEE DECOUVERTE : MAI à Vélo : 23km

Participation gratuite

Je certifie être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours que j'ai choisi après en avoir pris connaissance. Mon engagement à cette manifestation implique l'acceptation du règlement joint.

A le / / VISA :

REGLEMENT

Placée sous l'égide de la FSASPTT et de FFCT, la randonnée de la BALADE DES POSTIERS 2023 est ouverte à tous licenciés ou non licenciés.

1. Comportement routier

Les participants ne bénéficient en aucun cas d'une priorité de passage. Chaque participant se doit :

- D'appliquer les dispositions de code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes.
- De respecter les consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- D'exécuter les injonctions des services de police ou de gendarmerie données dans l'intérêt de la sécurité et de la sécurité routière.
- La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.
- Chacun se doit de respecter l'environnement.

2. Accueil des mineurs

La participation des mineurs licenciés à une fédération sportive est assujettie à la présence d'un encadrement qualifié, pour les non licenciés ils seront sous la responsabilité de leurs parents.

3. Port du casque et gilet de sécurité

- Le port du casque à coque rigide est vivement recommandé.
- Le port du gilet de sécurité est obligatoire de jour par visibilité insuffisante.
- Il est obligatoire pour les mineurs

4. Responsabilité

- L'organisation décline toute responsabilité quant à la détérioration, le vol ou la destruction du matériel des participants à l'occasion de cette manifestation.
- L'organisation décline toute responsabilité concernant les accidents corporels ou matériels pour les personnes non inscrites à cette manifestation.
- Conformément à la loi du 16 juillet 1984 (articles 37 et 38), l'organisation a souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile des participants non affiliés à la FSASPTT ou la FFCT.

5. Parcours

- Les groupes constitués n'excéderont pas 20 participants. Sur les parcours un espace de sécurité entre chaque groupe doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.
- Les parcours seront fléchés.

6. Clôture de la manifestation

- Clôture de la manifestation à 13h00.

Chaque participant pourra s'il le désire recevoir une fiche ou carte de route avec le n° de téléphone, d'urgence et de l'organisation.

